PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 avril 2026

Présents : CLEMENT Guillaume, GALLARD David, ALBERT Adeline, BARBAUD David, BIRONNEAU Julie, BODRY Benoit, BLOT Aurélie, BROTTIER Arnaud, DELETTRE Marie, FICHET Stéphane, GAUTHIER Christelle, FILLON Frédéric
Absents et excusés : PAILLAT Catherine, FERGEAU Paquita donne pouvoir à ALBERT Adeline, GUYOT Caroline donne pouvoir à FILLON Frédéric
Secrétaire de séance : BIRONNEAU Julie
Date de la convocation : 15 avril 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
2. Délibération désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle
3. Délibération vente de l'immeuble situé au 3, route de la Forêt
4. Délibération attribution de subventions aux associations
5. Avenant n°5 d'intégration de minoration foncière à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
6. Délibération accord collectivité pour acquisition de terrains à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
7. Délibération proposition membres pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
8. Délibération nomination suppléant commission de contrôle listes électorales
9. Délibération nomination délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)
10. Délibération de déport élus
11. Compte rendu des différentes commissions
12. Questions diverses

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération portant création d'un emploi permanent en remplacement du départ d'un salarié. Accepté par le Conseil municipal.

1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 à l'unanimité.

2 - Délibération désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle
Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire du terrain cadastré AC28 pour une surface de 9775 m² et que cette parcelle est actuellement à usage de parking public.
De cette parcelle a été soustraite la parcelle cadastrée section AC numéro 28P1 d'une contenance de 128 m² au moyen d'un document modificatif du parcellaire établi par un géomètre expert le 10 avril 2026.
Monsieur le maire informe que depuis cette division, la parcelle cadastrée section AC numéro 28P1 est maintenant dépourvue de toute affectation justifiant une domanialité publique.
Il est donc nécessaire au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AC numéro 28P1.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AC 28P1 justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain,
- Décide de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée AC 28P1 afin de l'intégrer au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - Délibération vente de l'immeuble situé au 3, route de la Forêt
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur PASQUIER Romain et Madame FAZILLEAU Mélanie souhaitent acquérir l'immeuble situé au « 3 route de la forêt ». Cet immeuble est composé au rez-de-chaussée d'une pièce principale avec cuisine, 1 salon, 1 mezzanine, 1 chambre, 1 salle de bains, 1 WC et d'une dépendance le tout cadastré AA 72 et AA 127 pour une superficie de 79 m².

La parcelle AA128 dont la commune est propriétaire reste propriété de la commune sur laquelle

sera appliquée une servitude.

Vu la proposition d'achat faite par Monsieur PASQUIER Romain et Madame FAZILLEAU Mélanie pour l'immeuble situé au « 3 route de la forêt 79390 La Ferrière-en-Parthenay » au prix de 31 000 Euros (trente et un mille euros) ;
Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Considérant que l'immeuble sis « 3 route de la forêt à La Ferrière-en-Parthenay » est incorporé au domaine privé de la commune ;
Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du bien sis « 3 route de la forêt à La Ferrière-en-Parthenay » portant la désignation cadastrale AA 72 et AA 127 au profit de Monsieur PASQUIER Romain et Madame FAZILLEAU Mélanie ou toute Société Civile Immobilière dont les acquéreurs seraient membres.
- Que cette vente se fera moyennant le paiement du prix de 31 000 Euros (trente et un mille euros) ;
- De confier à l'étude notariale FOUET-JEANNEAU de Parthenay les formalités nécessaires à la vente en lien avec le notaire de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

4 - Délibération attribution de subventions aux associations

Considérant la concertation de la commission en charge des dossiers de subventions, Monsieur le Maire présente les demandes de subventions formulées par diverses associations
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes pour 2026 :

• ACCA	350,00
• ADMR Nord Gâtine (Serv Familles)	300,00
• Amicale des donneurs de sang	200,00
• Ass familiale (gym)	400,00
• Ass Solidarité cantonale	300,00
• Ass de pêche	150,00
• Badminton	150,00
• Comité de Jumelage	320,00
• E.S. Pays Thénezéen (foot)	1.000,00
• Section des anciens combattants	200,00

La dépense sera prélevée à l'article 65748 du Budget communal 2026.
Le conseil municipal décide d'attribuer 2 gratuités de salle par an par association.

5 - Avenant n°5 d'intégration de minoration foncière à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 2025, l'EPFNA a débuté les travaux de désamiantage, de curage, de déconstruction totale ou partielle de bâtiments et au traitement des spots de pollution.
Dans le cadre de ces travaux, l'EPFNA est bénéficiaire d'un arrêté préfectoral de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées en date du 18/07/2024. Les mesures compensatoires prescrites dans cet arrêté seront réalisées sur maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, les aménagements nécessaires en faveur des espèces protégées devant être pérennes avec un suivi sur 30 ans.
Au 21/01/2026, l'ensemble des travaux réalisés par l'EPFNA sur ces biens a coûté au total 168 487 € HT (montant engagé) dont 51 754 € HT d'honoraires travaux (MOE, SPS, études environnementales et suivi écologique de chantier).
Cependant, en cours de chantier, il a été découvert des appentis de type niches avec des couvertures en fibrociment amianté, une cuve remplie d'huile à vidanger et retirer, la reprise en maçonnerie d'un mur mitoyen, et le retrait de poteaux béton en coffrage amianté.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires et non prévus au marché initial ont été estimés à 29 957,28 € HT. Cela porte sur un montant total de travaux à fin d'opération à hauteur de 198 444,28 € HT.
Au regard de ces surcoûts de travaux réalisés par l'EPFNA, de l'ordre de 30 000 €, le Conseil d'Administration de l'EPFNA du 5 mars 2026 propose une convention pour entériner cette minoration foncière représentant un montant de 30 000 € permettant de couvrir ces travaux supplémentaires.
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°5 de la convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'avenant n°5 de la convention pour entériner cette minoration foncière de 30.000,00 €uros.

6 - Délibération accord collectivité pour acquisition de terrains à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 approuvant la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signée le 3 février 2017 ;
Vu la délibération en date du 23 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signé le 28 mai 2020 ;
Vu la délibération en date du 20 mai 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signé le 24 août 2022 ;
Vu la délibération en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signé le 22 mai 2023 ;
Vu la délibération en date du 29 avril 2025 approuvant l'avenant n°4 à la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signé le 26 août 2025 ;
Vu la délibération en date du 22 avril 2026 approuvant l'avenant n°5 à la convention opérationnelle n°79-16-063 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de La Ferrière-en-Parthenay et l'EPFNA signé le 22 avril 2026 ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Bourg, la Commune s'est engagée à :

- Racheter à l'EPFNA les parcelles bâties et non bâties pour une surface totale de 1ha46a22ca ainsi que les divers travaux réalisés (désamiantage, curage, déconstruction partielle ou totale de bâtiments…).
- Reprendre les mesures de suivi de l'arrêté préfectoral de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées du 18/07/2024.

Monsieur le Maire présente la proposition financière réalisée par l'EPFNA arrêté au 01/04/2026 :

- Prix de cession HT : 470.879,36 € HT
- TVA sur marge : 57.058,99 €
- TVA sur totalité : 1.784,09 €
- Prix de cession TTC : 529.722,44 €

Monsieur le Maire fait état des biens cédés par l'EPFNA (parcelles libres d'occupation)

Section	N°	Adresse	Surface	Nature	Zonage PLU
AE	106	Place La Vieille Place	00ha 00a 66ca	Bâti	UB
	123	Le Bourg	00ha 03a 47ca	Terrain nu	
	128	Le Bourg	00ha 01a 15ca	Terrain nu	
	131	17 rue de la Mairie	00ha 10a 12ca	Bâti	
	139	23 rue de la Mairie	00ha 20a 00ca	Bâti	
	188	3 Place La Vieille Place	00ha 06a 87ca	Terrain nu	
	202	Avenue de Nantes	00ha 00a 22ca	Terrain nu	
	203	Place La Vieille Place	00ha 01a 78ca	Terrain nu	
	231	8T avenue de Nantes	00ha 51a 29ca	Bâti	
	235	Le Bourg	00ha 35a 86ca	Terrain nu	
	262	15 rue de la Mairie	00ha 01a 27ca	Terrain nu	
	264	15 rue de la Mairie	00ha 13a 09ca	Bâti	
	118 *(indivision)*	Place La Vieille Place	00ha 00a 44ca	Terrain nu	
	SURFACE TOTALE		**1 ha 46 a 22 ca**		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition financière de 529.722,44 euros TTC pour l'ensemble des parcelles ci-dessus.

7 - Délibération proposition membres pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2.000 habitants.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des membres du conseil municipal et à l'issue de son installation, il convient de proposer une liste de contribuables en nombre double.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer les membres suivants :

FERGEAU Paquita	BERTIN Monique
GALLARD David	BARREIRA Auguste
ALBERT Adeline	BONNET Jean-Michel
BARBAUD David	CASIER Christian
BLOT Aurélie	FERJOU Michel
BODRY Benoit	FRANCOIS Jean-Pierre
BROTTIER Arnaud	GIRAULT Bernard
DELETTRE Marie	MARTEAU Jean-François
FICHET Stéphane	NUNES Brigitte
FILLON Frédéric	PAITRAULT Magalie
GAUTHIER Christelle	PINON Hubert
BLANCHARD Pascal	VERGER Patrick

8 - Délibération nomination suppléant commission de contrôle listes électorales

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 concernant la nomination d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
Considérant les infos reçues par la Préfecture en date du 2 avril 2026 précisant qu'il est recommandé de nommer également un suppléant.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DELETTRE Marie a été désignée membre titulaire pour la commission de contrôle des listes électorales et qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre suppléant pour cette commission.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme BLOT Aurélie, suppléante
La commission de contrôle des listes électorales sera ainsi constituée :

- Mme DELETTRE Marie, titulaire
- Mme BLOT Aurélie, suppléante

9 - Délibération nomination délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement de l'ensemble des conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de désigner pour la commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY :

- Mme FERGEAU Paquita en qualité d'élu
- Mme VERGER Chantal en qualité d'agent

10 - Délibération de déport élus

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,
Vu la délibération du conseil municipal n°33/2025 du 26 mai 2025 concernant le déport des élus.
Vu le renouvellement des équipes municipales, il y a lieu de réactualiser certaines informations.
Article 1er :
En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour les questions ou points ayant trait au projet agrivoltaïque en cours de développement par la société Photosol sur le territoire de la commune de La Ferrière-en-Parthenay.
Article 2 :
Le Maire sera remplacé par la 1ere adjointe pour le suppléer dans ses fonctions de Maire de la

commune de La Ferrière-en-Parthenay dans toutes les hypothèses où l'article 1er vient à s'appliquer.
Article 3 :
Le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à la 1ere adjointe, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1er.
Article 4 :
La 1ere adjointe et le secrétariat sont chargés de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée aux personnes concernées.

11 - Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principale de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire en charge de la comptabilité et des ressources humaines à temps non complet à raison de 26/35ème à compter du 6 mai 2026,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

12 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel
Mme SAUVIGNON, agent titulaire de l'agence postale communale a entamé une démarche de demande d'invalidité au vu de son état de santé et nous avons entamé conjointement avec l'agent une procédure de licenciement pour inaptitude physique auprès du CDG 79. Le poste d'agent administratif ne sera donc plus scindé en 2 (12 + 3 heures) mais restera un poste unique à 15 heures (les délibérations prises au précédent conseil municipal ne seront donc pas prises en compte). Elle est actuellement en arrêt jusqu'au 24/06.
M. MOREAU, responsable des services techniques a demandé la prolongation de son congé longue maladie qui a été accepté jusqu'au 23/10/2026 par le CDG 79. Il peut toutefois reprendre ses fonctions à tout moment si son état de santé le permet en combinant simultanément des périodes de soins et des périodes de travail (un congé de maladie fractionné). Il est actuellement en arrêt jusqu'au 01/05.

Cœur de bourg
L'ensemble des travaux de déconstruction / dépollution se sont terminés le 14/04 par la dernière intervention de désamiantage des pieux et le rebouchage des derniers trous.

Bâtiments :
Commission état des lieux : présentation réalisée aux nouveaux élus. Restitution du chèque de caution par la mairie à posteriori après le 2ème contrôle à l'issue du ménage. En semaine, autant que possible, ce sera notre agent Amandine qui les réalisera. Une boîte à clé connectée sera installée dans les mois qui viennent afin que les locations du week-end aient des états des lieux en fin et début de semaine par un agent, avec un élu d'astreinte durant la location.
Stores à la bibliothèque en cours de pose.
Réparation de soudures de zinguerie à l'église effectuées.
Suite aux différentes démolitions de bâtiments, en attente de devis de pose de grillages (salle des fêtes et MAM).
Des devis seront sollicités pour connaître le coût d'un nettoyage/démoussage de façades et toitures.

Voirie
En juin-juillet 2026, la DIRCO prévoit des travaux de réfection de chaussée et création d'une bande d'arrêt d'urgence sur 2km dans le sens de circulation Poitiers-Nantes au niveau sur la 2x2 voies.

Jeunesse
Mission « argent de poche » réalisée comme prévu : 2 jeunes la 1ère semaine (entretien espaces verts, église et bibliothèque) et 3 jeunes la 2ème semaine (entretien espaces verts, préparation cour d'école, cantine au vu de la rentrée) soit au total 23 ½ journées.
Lors de l'AG de Créa Gâtine du 24/04, Paquita va se rapprocher de la Référente jeunesse Eglantine Naffrechoux ainsi que Christopher Voillon référent coordinateur. Le but est de programmer une rencontre afin d'identifier leurs actions sur notre territoire et de réfléchir à comment évoluer, construire des projets ensemble et identifier des actions qui seraient propres à la commune.

Cantine
Ce jour à 18h30, les élus de la commission ont rencontré les agents intervenant à la cantine et la pause méridienne, l'objectif étant d'identifier le fonctionnement, le rôle de chacune.
Pour la rentrée 2026, au vu du départ en retraite de Mme Lebrun cantinière :

- Rencontre d'un prestataire : en attente d'un retour de devis
- Rencontre avec le gérant du Bon Accueil : en attente d'un retour
- Etude du remplacement de l'agent

Dès réception des réponses une date de commission sera fixée afin de travailler sur une proposition à soumettre au conseil municipal.

Communication
Date pour photo des élus pour prochain Ferrarien : avant le prochain conseil ou le suivant.

Animation
Commémoration du 8 mai : 10h Saurais - 11h30 La Ferrière + repas (installation 9h30 à la salle)
13 juillet : choix du film effectué « Donnes moi des ailes »

13 - Questions diverses
Enquête publique du Projet de Parc Naturel Régional, sur la base du projet de Charte, approuvé en comité syndical du PETR le 2 octobre 2023 et du Conseil régional le 11 décembre 2023. Enquête du 20 avril au 26 mai, dossier consultable en ligne + 8 lieux de consultation « papier ».

Agenda
26/04 à 11h : cérémonie des déportés à La Peyratte
05/05 à Niort : Journée de présentation des services du CD79
09/05 à 19h à Doux : Arbre de mai du Comité de jumelage
10/05 : Vide grenier du Comité des fêtes
19/05 : 20h30 Conseil municipal + photo à 20h15

Fin de séance à 23h30

Le Maire, Le secrétaire de séance,